

Rapport d'activité 2017



Les dossiers clés de 2017

- ✓ **Les accords non marchands**
 - Communauté française
 - Région wallonne
 - Région de Bruxelles-Capitale
 - Communauté germanophone
- ✓ **APE**
 - Jusqu'au changement de majorité et de gouvernement
 - puis le chaos des renouvellements
- ✓ **Décret sur l'emploi socioculturel**
 - Et en attendant les mesures transitoires et la gestion des difficultés
- ✓ **Barèmes et flexibilité dans le sport**
- ✓ **Fonds 4S : lancement du plan d'action**
- ✓ **Membres adhérents et comptes sur le site**
- ✓ **Code des sociétés [ASBL]**
- ✓ **Travail semi-agoral**
- ✓ **Passage des associations ex-FESC dans le système ATL**
- ✓ **Nouvelles législations fédérales**
 - Journée d'étude
- ✓ **RGPD : démarrage des travaux**
- ✓ **Procédure d'accueil des nouveaux conseillers**
- ✓ **Formations : quelques nouveautés**
 - Loi Peeters
 - Budget de masse salariale
 - ...



Quelques chiffres-clés

- ✓ 12 790 ETP représentés par les fédérations affiliées
- ✓ 29 millions € injectés par les Fonds Maribel en 2017 pour financer 825 ETPs
- ✓ Plus de 910 000 € injectés par le Fonds 4S dans la formation des travailleurs du secteur
- ✓ Des mandats formels dans 27 instances portés directement par la CESSoC
 - Des mandats formels dans 8 instances portés au nom des intersectorielles
- ✓ 70 catégories de réunions organisées ou suivies
- ✓ 263 réunions suivies hors réunions internes
- ✓ 53 réunions avec des cabinets ministériels
- ✓ 107 consultations juridiques documentées sur 207 thématiques différentes
- ✓ 200 personnes différentes ont participé à nos formations, soit environ 2700h/stagiaire
- ✓ 15 917 personnes se sont connectées sur le site pour 28 715 sessions
 - 122 491 pages visitées
 - 4,27 pages visitées par session en moyenne
 - 415 comptes personnels
 - Pic de 352 sessions le 5-12
 - 46 articles publiés en une du site pour 5892 lectures
 - 42 mises à jour des dossiers d'actualités
- ✓ Plus de 35 000 courriels reçus et envoyés
- ✓ 666 litres de café consommés par l'équipe et dans les réunions
- ✓ Plus de 500 sandwiches consommés dans les réunions
- ✓ Près de 40 000 km parcourus en mission par l'équipe
- ✓ 10 CCTs signées
- ✓ 115 vigies sur le Moniteur Belge et les travaux parlementaires
- ✓ 16 newsletters "formation" adressées à 1557 abonnés
- ✓ 571 lecteurs de la newsletter "poisson d'avril" et 320 clics sur la fausse formation annoncée



Les missions de représentation formelle

Dans les Commissions paritaires

Commission paritaire 329.00

Les réunions de la CP 329.00 ne sont plus guère l'objet de débats entre partenaires. Il s'agit désormais d'une chambre d'entérinement d'accords négociés ailleurs ou du lieu qui s'impose à nous pour prendre certaines décisions qui ne peuvent se prendre au niveau des sous-commissions.

Elle s'est réunie 3 fois en 2017.

La CCT la plus importante signée est sans conteste celle qui instaure une classification et des barèmes dans le secteur des établissements sportifs en même temps qu'un élargissement de la flexibilité. Sa signature en CP 329.00, même si elle a été principalement négociée en CP 329.02, a permis une application identique aux centres bruxellois et aux wallons. Cette convention a subi de nombreuses contestations de la part de l'UVCW¹ qui a tenté, sans succès, d'empêcher la prise de l'Arrêté royal qui l'a rendue obligatoire. La CESSoC et l'AES ont mené plusieurs réunions de concertation à tous niveaux pour obtenir l'application de cette convention importante.

La CP 329.00 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation des rapports des fonds de formation, désignations des membres des comités de gestion, reconnaissance de formations sectorielles au bénéfice du CEP²...

Plusieurs autres CCTs ont été signées :

- CCT relative au crédit-temps en fin de carrière, en application de la Loi dite "Peeters";
- CCT relative au crédit-temps avec motif, en application de la Loi dite "Peeters";
- CCT fixant la cotisation de 0,1% pour les efforts de formation en 2018;
- CCT fixant la cotisation pour le reclassement professionnel pour les années 2018 et 2019.

La CESSoC dispose de 7 mandats effectifs et 7 suppléants en CP 329.00 qui devront être renouvelés début 2018 dans un nombre probablement restreint à 5 pour des raisons liées à la facilité d'obtenir les quorums nécessaires à la tenue valide des réunions. SOCIARE est l'organisation flamande qui siège sur le banc patronal; elle dispose de 8 mandats.

Commission paritaire 329.02

La Commission paritaire 329.02 est sans conteste la plus active; elle s'est réunie 6 fois en 2017 même si les matières traitées n'ont pas été très importantes.

Les organisations syndicales sont revenues à plusieurs reprises sur des demandes d'augmentation des rémunérations en vertu de l'AIP dans lesquelles la CESSoC a refusé de s'engager.

¹ Union des Villes et Communes de Wallonie

² Congé Éducation Payé



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

La CP 329.02 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation du rapport du fonds Maribel 329.02, désignations des membres des comités de gestion, reconnaissance de formations sectorielles au bénéfice du CEP³, traitement de dossiers Bonus... Elle a validé en novembre le calcul des montants indexés des parts fixes des PFA figurant dans toutes les conventions collectives de travail.

Plusieurs autres CCTs ont été signées :

- CCT relative au RCC⁴, en application de la Loi dite "Peeters";
- CCT exécutant l'accord non marchand de la Communauté germanophone en matière de barèmes;
- CCT octroyant une prime exceptionnelle aux travailleurs des associations relevant auparavant du FESC;
- CCT octroyant une prime exceptionnelle aux travailleurs relevant de l'accord non marchand en Communauté française;
- CCT exécutant pour l'année 2017 l'accord non marchand de 2000 de la CoCoF pour le secteur de la Cohésion sociale.

Les discussions ont été entamées sur la conclusion éventuelle d'une convention collective de travail relative aux efforts supplémentaires en matière de formation qui n'ont pas abouti.

La CESSoC dispose de 7 mandats effectifs et 7 suppléants en CP 329.02 qui devront être renouvelés fin 2018. La CESSoC est la seule organisation qui siège sur le banc patronal.

Commission paritaire 329.03

La Commission paritaire 329.03 concerne principalement les institutions bicommunautaires ou fédérales. Elle s'est réunie 4 fois en 2017.

Des débats se sont tenus sur la CCT en matière de barèmes pour le secteur sportif qui a finalement été signée en CP 329.00.

Elle a adopté, dans le cadre de l'exécution des AIP 2017-2018, la CCT sur le RCC pour carrières longues.

La Commission paritaire 329.03 s'est également acquittée de ses tâches formelles : un dossier bonus et un dossier reconnaissance d'une formation ouvrant le droit au congé éducation payé, ainsi que l'approbation du rapport Maribel 329.03.

Au sein de la Commission paritaire 329.03, la CESSoC dispose de 3 mandats effectifs et 3 suppléants -qui doivent être renouvelés en août 2018. Elle y siège avec SOCIARE qui représente les employeurs néerlandophones.

3 Congé Éducation Payé

4 Régime de chômage avec complément de l'employeur



Le Bureau de conciliation

Le Bureau est une sorte de comité restreint de la Commission paritaire 329.02 qui tente de rapprocher les points de vue en cas de conflit ou menace de conflit au sein d'une entreprise.

Une seule réunion s'est tenue en 2017 à propos de l'application dans un établissement de la nouvelle CCT fixant les barèmes dans les centres sportifs; elle a abouti à une carence d'accord.

Deux autres demandes ont été introduites par les organisations syndicales qui ont trouvé réponse dans les associations avant que ne se tienne la réunion du Bureau devant traiter le dossier.



Les missions de représentation formelle

Dans les fonds

Maribel

Deux fonds Maribel financent 823,22 emplois calculés en ETPs pour un montant de plus de 28 000 000 €. Après la création de plus de 45 emplois en 2016 à la suite du tax-shift, l'année 2017 a été relativement calme sans nouveaux emplois dans le Fonds 329.02 et la création de 5 emplois dans le Fonds 329.03.

Les subventions maximums par ETP s'établissent au 1-01-2018 :

- [Fonds 329.02](#) : 38 126 € au lieu de 37 379 € en 2017
- [Fonds 329.03](#) : 40 000 € au lieu de 39 000 € en 2017

Au Fonds 329.02, les discussions ont notamment porté sur les modifications apportées à l'Arrêté royal organisant le Maribel, et notamment sur la période de référence pour le calcul du maintien du volume de l'emploi.

Nul doute que l'abrogation du dispositif APE wallon annoncée à la fin 2020 aura une incidence sur le financement des fonds. Mais il faudra sans doute attendre l'année 2022 pour que les effets se traduisent dans les dotations.

Fonds 4S [Formation, reclassement]

Le Fonds 4S a entamé la première des trois années de son plan d'action 2017-2019 dont l'objectif est le soutien des associations dans leur professionnalisation et les travailleurs dans leur parcours professionnel.

Les grands axes sont :

- Le recours aisé aux formules de soutien du fonds;
- L'accès à une formation de qualité;
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires (une priorité est donnée aux petites structures), avec une répartition équilibrée des moyens et le maintien de l'équilibre budgétaire.

Pour y arriver, les moyens sont :

- La simplification des formules de soutien financier (formations « clé sur porte », projets « sur mesure », catalogues conventionnés);
- Des aides à la conception de projet de formation de qualité;
 - la mise en place de la politique concertée de formation,
 - une attention au transfert des acquis,
 - la mise à disposition d'outils pour la réalisation des projets de formation, le choix des opérateurs de formations et la connaissance obligations sectorielles de formation,

Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

- Le budget maximum autorisé (BMA) qui restreint les ASBL dans leurs demandes d'intervention. Ce BMA est calculé sur la taille en ETP de l'ASBL. Ces différents BMA ont été calculés à partir des moyennes de consommation des années précédentes et ne devraient restreindre que les gros consommateurs.

Le Fonds 4S a également rejoint, à titre d'expérience pilote, le projet "Bilan de compétences". Ce projet pourrait être reconduit en 2018.

Le Fonds 4S a relancé fin de l'année 2017 un marché public pour la sélection d'opérateurs spécialisés dans la mise en œuvre du reclassement mutualisé. Ce marché public a été réalisé sous forme de procédure ouverte (anciennement Appel d'offres) à lots répartis géographiquement.

La CESSoC dispose de 5 mandats effectifs et de 5 mandats suppléants au comité de gestion du Fonds 4S. Les syndicats, cogestionnaires paritairement, disposent du même nombre de mandats. Ces mandats devront être renouvelés début 2018 après le renouvellement des mandats à la Commission paritaire 329.00.

Le Fonds 4S participe également à des projets inter-fonds avec d'autres secteurs du non marchand :

- le catalogue Formapef
- la convention entre Région wallonne/CRF/APEF • FE-BI
- le projet Competentia
- le parcours professionnel

En interne, la préparation des positions à avaliser par le CA de la CESSoC et à défendre au Fonds s'opère au sein du GTI "Stratégies de formation".

Le Fonds 4S en chiffres : formation & accompagnement d'équipe**Cotisations perçues : 1 383 097,84 €**

- Cotisation "Groupes à risque" : 727 946,23 € (0,10% de la masse salariale CP 329.00, rôle francophone)
- Cotisation Efforts de formation : 655 151,61 € (0,10% de la masse salariale CP329.02+CP329.03)

Rattrapages 2016 : 94 453,25€

Interventions pour les formations : 912 687,4 €

- Catalogue FORMAPEF : 170 303,61 € (+ 22 342,85 € frais de communication)
- Autres catalogues conventionnés : 63 896 €
- Actions « clé sur porte » : 232 955,74 €
- Actions « sur mesure » : 413 390,20 €
- Bilans de compétences: 9 799 €

Frais de personnels et de fonctionnement : 282 327,79 €

(FORMAPEF inclus mais hors Reclassement professionnel)



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Le Fonds 4S en chiffres : reclassement professionnel

Coût de l'accompagnement complet (mixte ou individuel pour ICP> 30 semaines)

- Coût total [3 modules] mixte
 - 2 238,5 € (arrondissement de Liège)
 - 2 026,75 € (autres arrondissements)
 - Variables pour outplacement ICP> 30 semaines selon l'indemnité
- Coût employeur [25%] :
 - 559,63 € (arrondissement de Liège)
 - 506,69 € (autres arrondissements)
 - 500 € (ICP> 30 semaines)
- Coût F4S [75%] :
 - 1 678,87€ (arrondissement de Liège)
 - 1 520,06 € (autres arrondissements)
 - 1 500 € (ICP> 30 semaines)

Coûts par modules (chaque module entamé est comptabilisé)

- arrondissement de Liège
 - Module 1 : 1 028,5 €
 - Module 2 : 605 €
 - Module 3 : 605 €
- autres arrondissements
 - Module 1 : 1 089 €
 - Module 2 : 786,5 €
 - Module 3 : 151,25 €
- ICP> 30 semaines
 - Module 1 : 40% du montant
 - Module 2 : 30% du montant
 - Module 3 : 30% du montant

Intervention pour le reclassement professionnel en 2017

- **170** reclassements professionnels reçus en 2017

- 10 refusés, hors critères
- 160 recevables, dont
 - 45+ : **74**
 - Préavis presté -30sem et 45+ : **41**
 - Préavis indemnisé -30sem et 45+ : **17**
 - Préavis presté 30sem+ : **19**
 - Préavis indemnisé 30sem+ : **9**
- 129 dossiers entamés au 31/12/2017

Cotisation perçue : 332 695,65 €

(0,03% de la masse salariale CP329.02)

Coût (estimation sur les 160 recevables suivant les 3 modules) :

- **Coût total : 356 700,12 €**
- Part employeur (25% + prélèvement sur l'indemnité de départ) : 111 967,61 €

Frais de gestion et de personnel : 50 053,10 €



FFCISPRBC

Le Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP
Bruxelloise a un plan d'action développée sur 3 axes :

- **le soutien à des cursus de formation certifiante**
- **le soutien aux actions de formation à l'initiative des associations bénéficiaires selon la construction d'un plan de formation en interne**
- **le développement d'une offre de formations transversales et d'appels à projets dédiés à l'analyse institutionnelle**

Le budget dont dispose le Fonds : 1% de la masse salariale prévisionnelle des travailleurs affectés aux actions ISP est dédiée à la formation continuée en ISP, soit un subside total de 380 724,12 €.

Au total un budget de 323 615,5€ dédié à la formation en 2017
Consommation des moyens budgétés pour la formation au total des trois enveloppes de formation :

- MLoc : 63,5 %
- OISP : 59,5 %

La CESSoc dispose de 3 mandats effectifs et de 3 mandats suppléants sur le banc des employeurs; ceux-ci seront renouvelés en 2018.



Les missions de représentation formelle

Dans les intersectorielles des fonds

APEF : Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation

L'APEF regroupe les organisations d'employeurs et de travailleurs qui gèrent les "Fonds de sécurité d'existence" du secteur non marchand francophone et germanophone.

En matière d'emploi, il s'agit des [Fonds Maribel social](#).

En matière de formation continuée, il s'agit des [Fonds sociaux de formation](#).

L'APEF a été créée pour coordonner et amplifier les actions de ces Fonds. Elle assure également, par le regroupement des moyens humains et techniques, la promotion et le développement des actions mises en place par ces Fonds. L'APEF développe également des projets en partenariat ainsi que des activités transversales pour plusieurs Fonds.

L'APEF fait partie du groupe AFoSoC.

Tous les fonds du secteur socioculturel sont conventionnés avec l'APEF qui fournit le personnel et les ressources nécessaires à chaque fonds sur base d'une convention. Seul le FFCISPRBC n'est pas installé au sein de l'APEF.

La plupart des projets transversaux entre fonds du secteur non marchand sont initiés par l'APEF et gérés au sein de groupes de travail inter-fonds dans lesquels chaque comité de gestion délègue des représentants : catalogue FORMAPEF, bilans de compétences, Competentia...

Le Conseil d'administration de l'APEF traite peu des matières des fonds qui restent autonomes sur leurs politiques. Il se centre sur des aspects plus administratifs ou réglementaires et en particulier en 2017 sur : relation avec les autres intersectorielles de fonds au sein du groupe AFoSoC, modifications réglementaires (Maribel...), projets de développements informatiques communs (liaison avec la BCSS...), procédures de paiement, RH, financement des projets transversaux, admission d'un nouveau fonds...

Le CA et l'AG traitent également tous les éléments habituels liés à la gouvernance des ASBL : bilan, budget...

La CESSOC dispose de deux mandats au Conseil d'administration de l'APEF. Celui-ci s'est réuni 5 fois en 2017 et l'AG une fois.

AFoSoC

AFoSoC, Association des Fonds Sociaux du Secteur non-marchand est une structure de soutien et de prestation de services pour les autres ASBL du groupe. Concrètement les ASBL APEF, FEBI, IF-IC, VIVO, VSPF et OFP sont membres d'AFOSOC.

AFOSOC rend 4 types de services aux ASBL membres:

- Comptabilité et finances pour les ASBL et les fonds de sécurité et d'existence;
- Administration du personnel pour les employés des ASBL précitées;
- Gestion du parc informatique ;
- Logistique : accueil, téléphonie, économat, entretien et gestion du bâtiment.

Les instances gèrent les aspects logistiques liés aux missions décrites ci-dessus.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration d'AFoSoc.

Celui-ci s'est réuni 6 fois en 2017 et son AG 1 fois.

FE-BI

L'ASBL [FE-BI](#) est une organisation qui regroupe les fonds de sécurité d'existence fédéraux et bi-communautaires. Ces fonds relèvent des Commissions paritaires des établissements et services de santé (CP 330) et des établissements d'éducation et d'hébergement (CP 319.00) fédéraux et bi-communautaires ainsi que du secteur socioculturel (CP 329.03).

Ses missions sont semblables à celles de l'APEF.

La CESSoC dispose d'un mandat à l'AG.



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du Gouvernement wallon

Accord non marchand

2017 aura permis que des sommes soient promises lors de l'ajustement budgétaire, mais les négociations ont cessé dès le changement de majorité au Gouvernement.

Les prémisses d'un accord non marchand wallon ont débuté sous le Gouvernement PS-CDH dès janvier. Deux réunions tripartites se sont tenues au cours du premier semestre qui ont mis en évidence :

- La difficulté des administrations de fournir des cadastres mis à jour, en particulier pour les secteurs transférés;
- Le renvoi de la décision sur les enveloppes à l'ajustement budgétaire par le Gouvernement;
- La revendication unique des organisations syndicales portant sur une réduction du temps de travail.

À la veille du changement de majorité alors déjà connu, le ministre-président Magnette a réuni les partenaires sociaux pour leur annoncer une décision relative à la libération progressive d'enveloppes :

- 10 mios € en 2018;
- 20 mios € en 2019;
- 30 mios € en 2020.

Le nouveau Gouvernement MR-CDH a confirmé ces montants à sa prise de fonction en précisant qu'ils visaient à la fois le secteur public et le secteur privé, ce qui au vu des plus de 50 000 ETP identifiés ramène les montants par ETP à peu de chagrin.

Il faudra attendre janvier 2018 pour que le cabinet de la ministre Greoli réunisse à nouveau les interlocuteurs sociaux pour entreprendre d'interminables discussions sur le périmètre de l'accord et les volumes d'emploi à prendre en compte.

La CESSoC a participé aux 3 réunions tripartites qui se sont tenues sous l'égide du Gouvernement précédent. Elle a également suivi le GT organisé par l'UNIPSO à ce propos au cours de 3 réunions.

APE

On aurait pu croire à l'aboutissement d'une réforme importante et stratégique pour nos secteurs; là encore, le changement de majorité a conduit à l'abandon d'un projet pourtant déjà longuement négocié. Le nouveau ministre de l'Emploi entend repartir d'une page blanche; mais ce sera pour 2018.

Les APE financent aujourd'hui des milliers d'emplois dans le secteur socioculturel; c'est dire l'importance d'une réforme annoncée sur ce dossier dans le programme du Gouvernement PS-CDH dès son entrée en fonction.

Une note d'intention avait été déposée par la ministre Tillieux dès janvier 2016. Dès le début la CESSoC a mobilisé un GTi pour suivre le dossier et l'UNIPSO s'est organisée en conséquence.

En février 2017, la ministre faisait adopter en première lecture par le Gouvernement un avant-projet de Décret réformant le dispositif APE; il ne dépassera jamais ce stade du parcours législatif vu la changement de majorité intervenu en juillet 2017.⁵

⁵ Les CISP ont toutefois vu la majorité de leurs postes APE transférés dans les dispositifs de leur tutelle à l'occasion d'une réforme de leur Décret.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Parmi les modifications importantes proposées alors :

- Forfaitisation des subventions;
- Simplification administrative;
- Neutralité budgétaire (ou presque);
- Suppression de la possibilité d'octroi de nouveaux postes à durée indéterminée.

La CESSoC a produit plusieurs analyses politiques et techniques, deux simulateurs de calcul de la nouvelle subvention, dont un modèle simplifié, ont été rendus accessibles sur le site de la CESSoC. Les fédérations ont contribué activement en contribuant à la construction des analyses et positions et en collectant l'information auprès de leurs membres.

La CESSoC a participé à 12 réunions avec le cabinet Tillieux sur ce dossier en 2017 au sein de la délégation de l'UNIPSO, précédées systématiquement d'une réunion préparatoire des représentants.

Elle a contribué à l'avis du CESW dans le cadre de la délégation de l'UNIPSO et fait passer la plupart des remarques construites pas la CESSoC.

Elle a participé à 4 réunions du GT de l'UNIPSO suivant ces matières. Elle a organisé 3 réunions du GT interne réunissant les fédérations de la CESSoC à ce propos. Le Conseil d'administration a abordé le point 5 fois en 2017.

Dès la mise en place du nouveau Gouvernement MR-CDH, l'UNIPSO a sollicité une rencontre avec le ministre Jeholet qui s'est tenue en août 2017; la CESSoC a participé à cette rencontre au sein de la délégation UNIPSO. Sans surprise, le ministre prenant à peine ses fonctions, peu de perspectives ont été évoquées, mais l'UNIPSO s'est positionnée comme interlocuteur.

Ce dossier n'a plus bougé avant 2018 et chacun sait désormais que ce sera un dossier phare de l'année 2018.



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Accord non marchand

Le Gouvernement PS-CDH ayant poursuivi la mandature sans autre encombre que des dissensions importantes en son sein, les travaux de l'accord non marchand se sont poursuivis à un rythme qui permet d'espérer un accord en mai 2018.

Contrairement à l'accord non marchand wallon, les organisations syndicales et les organisations patronales sont tombées rapidement d'accord pour défendre ensemble une progression des barèmes qui sont encore éloignés des barèmes de référence utilisés dans les secteurs régionaux. C'est singulièrement le cas du secteur socioculturel qui plafonne à 94,14% des barèmes de référence [wallons] et continue à réclamer une application à 100% assortie d'une prime de fin d'année. La CESSoC a, en outre, réclamé d'intégrer dans l'accord le secteur des CEC et des coordinations d'écoles de devoirs. Elle a également posé comme préalable la mise à jour du cadastre présidant à la distribution des subventions supplémentaires proméritées en vertu du Décret sur l'emploi socioculturel.

Toutefois, les barèmes des secteurs sociosanitaires⁶ étant plus proches des 100%, les organisations syndicales ont fait émerger l'hypothèse de travailler sur des barèmes cibles à 101% équivalant à ceux des hôpitaux privés depuis plus de 10 ans.

Comme souvent, la question des cadastres a occupé de longues réunions dans tous les secteurs concernés.

Des chiffrages du coût de l'application des barèmes à 100 et 101% pour tous les secteurs ont été présentés par les différentes administrations, chiffres qui ont dû être corrigés à maintes reprises.

Ce n'est qu'en mai 2017 que le Gouvernement a ébauché les enveloppes qu'il entendait consacrer à l'accord; celles-ci ont été confirmées en octobre :

- 1 mios € dès 2018 pour accueillir les nouveaux secteurs [essentiellement les CEC];
- 4 mios € dès 2018 pour consolider l'accord précédent [essentiellement pour la mise à jour du cadastre socioculturel]
- 10 mios € pour octroyer une prime exceptionnelle à tous les travailleurs en 2017;
- 20 mios € pour augmenter les barèmes en 2018.

Toutes ces sommes sont récurrentes.

Il faudra attendre 2018 pour que s'opère la répartition des enveloppes entre les secteurs qui sera plutôt favorable au socioculturel qui émargera à $\pm 63\%$ de l'enveloppe globale.

La fin de l'année a été consacrée aux discussions sur la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle pour consommer les sommes 2017 à la demande expresse du Gouvernement. La somme totale a été répartie au pro rata des ETPs entre tous les travailleurs. Une convention collective de travail a été signée à cette fin en CP 329.02. L'Administration a peiné à mettre en œuvre cette mesure qui s'est avérée un piètre pis-aller à un véritable accord sur les barèmes.

⁶ Principalement les secteurs de l'accueil de la petite enfance et de l'aide à la jeunesse

Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Les organisations syndicales, et singulièrement la CNE, ont plaidé pour que les économies réalisées par les employeurs grâce au tax-shift⁷ soient intégrées dans la négociation. La CESSoC a refusé catégoriquement d'avancer dans cette direction.

6 réunions tripartites se sont tenues entre tous les secteurs en 2017. 2 réunions techniques plus spécifiques se sont tenues pour affiner les techniques de chiffrage du secteur socioculturel.

La CESSoC a participé à 2 réunions du banc patronal coordonnées par l'UNIPSO.

Le GT interne qui suit les matières liées au Décret sur l'emploi socioculturel a traité 2 fois des accords en 2017. Le Conseil d'administration a abordé 7 fois cette matière.

Les négociations se sont poursuivies en 2018. La répartition des sommes entre secteurs a fait l'objet d'un accord. Reste à fixer définitivement le niveau barémique qui pourra être atteint. Les interlocuteurs sociaux ont convenu qu'une CCT pourrait augmenter les barèmes dès le 1-07-2018. Entre-temps, le ministre Jeholet a fait connaître une part des contours de sa réforme APE... qui sème le doute et l'inquiétude sur le financement de ces postes.

Décret sur l'emploi socioculturel

Depuis 2003, un Décret sur l'emploi socioculturel régit la répartition des sommes provenant des accords non marchands successifs dans les secteurs relevant de la Communauté française. Ce Décret a fait l'objet d'un nouveau texte en 2008... dont la complexité a conduit à ce qu'il ne soit jamais appliqué concrètement. Écueil principal, la génération systématique de sommes trop-perçues liées à un mode de contrôle manquant de souplesse. Depuis le début de la mandature, la CESSoC a réclamé que ce problème soit traité et que le Décret soit modifié en ce sens. Il aura fallu attendre février 2018 pour que le Parlement adopte enfin un texte modifié qui doit encore être complété par un arrêté très attendu puisqu'il contient notamment une procédure de recours.

Les discussions entamées en juillet 2015 auront donc mis trois années pour aboutir. 2017 a été une année décisive dans les avancées obtenues.

Parmi celles-ci, on relèvera :

- Proratation sur la subvention de base du permanent et pas sur la subvention complémentaire en cas d'inoccupation partielle [même si l'on sait que cette disposition n'a jamais été appliquée comme telle dans certains secteurs];
- Élargissement des dépenses admissibles;
- Mise en place de dérogations permettant de neutraliser des périodes d'inoccupation.

Une partie de ces dispositions étaient de fait déjà d'application par circulaire à la demande de la CESSoC.

Deux réunions du GT interne de la CESSoC ont été consacrées à préparer les positions à trancher par le Conseil d'administration qui a lui-même traité la matière à 5 reprises.

⁷ Réductions structurelles



SICE

Si le Décret sur l'emploi socioculturel est l'outil qui a servi à distribuer les sommes des accords non marchands successifs, SICE est l'outil informatique de collecte des données permettant une justification (presque) automatisée. Les négociations en cours sur le Décret sur l'emploi socioculturel ont imposé de modifier l'outil à plusieurs reprises et de corriger certains défauts qui causent encore quelques soucis pour permettre un encodage harmonieux et la production de rapports de justifications exacts et incontestables.

La CESSoC et ses fédérations ont continué à relever les difficultés rencontrées par les employeurs dans la complétion des formulaires et ligne. Un groupe d'experts constitué, d'une part, des fédérations et de la CESSoC, et d'autre part, de représentants de la DENM⁸ et des services de l'Administration, est constitué depuis 2014.

Ce groupe s'est réuni 4 fois en 2017 pour traiter des problèmes divers et organiser à la fois la remontée d'information des employeurs vers les services et la bonne communication vers ceux-ci.

Ex-FESC

Les conditions d'application du décret Accueil Temps Libre ont enfin été fixées dans un arrêté d'exécution du 21-12-2017, mettant fin au régime transitoire en cours depuis 2014 au profit d'un système désormais basé sur des critères de reconnaissance et de financement clairs.

Un groupe de travail interne a suivi ce processus et s'est réuni plusieurs fois en 2017 ou a réglé les questions pendantes via des échanges de courriels ou téléphoniques.

La CESSoC a assisté aux 7 réunions du Comité d'Accompagnement réunissant les cabinets, l'ONE et les associations actives dans l'accueil extra-scolaire ainsi que les représentants syndicaux. Ces réunions ont été préparées au cours de réunions de la Plateforme représentant les structures d'accueil temps libre et les syndicats.

Outre un travail de suggestion sur l'utilisation du sous-consommé, les discussions ont porté sur les adaptations nécessaires des critères de reconnaissance et de calcul des financements.

L'intervention via la Plateforme au sein du Comité d'Accompagnement a notamment permis de fixer des seuils de fréquentation plus bas permettant également aux « petites » structures de bénéficier du financement partiel d'un poste de responsable de projet et sur des règles spécifiques aux écoles de devoirs dont la structure et l'offre d'animation sont fort éloignées de celles des autres structures d'accueil extra-scolaire représentées au sein de la CESSoC.

La fin de la période transitoire ouvre la voie à une période d'adaptation de deux ans au cours de laquelle les projets existants peuvent introduire une demande d'agrément sur base de leurs activités actuelles.

Les organisations syndicales ont demandé de signer une convention collective de travail en CP 329.02 pour aligner les conditions de travail des associations actives dans l'accueil extra-scolaire sur celles de la CP 332 dont les barèmes ont servi de base pour la détermination des forfaits d'intervention dans le cadre du décret Accueil Temps Libre. Ces travaux devraient aboutir à la signature d'une convention collective de travail dans le courant de l'année 2018.

⁸ Direction de l'Emploi Non Marchand chargée du développement et de l'exploitation de SICE



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès des Gouvernements bruxellois et de la CoCoF

Accord non marchand

L'année 2017 a été marquée par l'entame de négociations en vue de la conclusion d'un accord du non-marchand avec la CoCoF et la CoCom, idéalement en 2018.

Toutefois les travaux ont été fort lents à démarrer, notamment parce que les budgets alloués à la négociation de l'accord n'ont été dévoilés que fin octobre 2017.

Cette inconnue couplée à l'absence de cadastre des emplois dans les différents secteurs (et en ce qui concerne le socioculturel, plus particulièrement l'impossibilité de chiffrer l'emploi dans les associations menant des projets de Cohésion sociale) a empêché les partenaires à la négociation de formuler des pistes pratiques pour répondre aux demandes patronales et syndicales.

Le budget prévu pour l'accord est actuellement le suivant :

- CoCoF : 4 millions € + 2 millions € (effet retour du tax-shift)
- CoCom : 5 millions €

Il semblerait toutefois qu'un accord bruxellois pourrait être signé dans le courant de l'année 2018.

Cohésion sociale

Dans le cadre de l'accord non marchand bruxellois de 2000, une somme est réservée aux associations porteuses d'un projet de Cohésion sociale portant sur une intervention dans des frais de formation, de secrétariat social et d'alignement barémique.

La CESSoC a été interpellée par des membres dont l'intervention avait fortement diminué entre 2016 et 2017.

Ce constat a permis de se réunir à deux reprises avec le cabinet du ministre Vervoort au sujet de la baisse du budget consacré à cette intervention et le taux de consommation particulièrement faible de ce budget.

Les travaux exploratoires sont en cours en vue de déterminer les causes de cette sous-consommation et de suggérer des pistes permettant de mieux utiliser ces sommes.

Ils devraient permettre de formuler dans le courant de l'année 2018 des pistes pour augmenter le taux de consommation de ce budget sachant que le ministre entend réformer ce Décret dès 2018.

Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du Gouvernement de la Communauté germanophone

Accord non marchand

Suite à la signature de l'accord non marchand en 2015, la CESSoC a accompagné l'AGV329 dans la rédaction d'une convention collective de travail réalisant l'augmentation des barèmes et l'extension de l'ancienneté. Cette convention a été signée en juin 2017.

La CESSoC n'a participé directement à aucune concertation avec le Gouvernement de la Communauté germanophone, ces négociations étant gérées directement par l'AGV329.



Les missions de représentation formelle

Au sein d'UNISOC

UNISOC est l'institution interprofessionnelle et intersectorielle fédérale du secteur non marchand. Son Conseil d'administration traite des problématiques découlant des négociations [CNT] ou projets de réglementations fédérales, mais aussi européennes. Les prises de position sont préparées et discutées au sein d'un groupe de travail "Droit social" réunissant les techniciens et représentants des différentes fédérations.

La CESSoC dispose d'un mandat au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau. Les réunions d'instances suivies en 2017 sont :

- 7 réunions de Bureau;
- 10 réunions de CA;
- 3 réunions d'AG.

Au moins, une personne de l'équipe participe aux réunions du groupe de travail "Droits social" qui s'est réuni 7 fois en 2017.

Deux réunions thématiques sur la réforme du code des sociétés [ASBL] ont également été suivies par la CESSoC ainsi qu'une réunion spécifique sur la question du RGPD.

Les instances se sont penchées particulièrement sur les projets décrits plus loin et les travaux et remises d'avis du [Conseil National du Travail](#) [CNT] et du [Conseil Central de l'Économie](#) [CCE], institutions dans lesquelles l'UNIPSO siège pour représenter l'ensemble du secteur non marchand. Ces mandats ont notamment permis d'inscrire la spécificité du secteur du non marchand dans des dossiers aussi importants que la réforme du code des sociétés ou le travail semi-agoral.

Les instances suivent également les négociations en CP 337 [résiduaire du secteur non marchand].

Un nouveau directeur a pris ses fonctions en 2017 : Erik Van Laer.

Nouvelles lois fédérales

Loi "Peeters"

Sur le plan du droit du travail, l'année 2017 a été marquée par l'entrée en vigueur de la loi sur le travail faisable et maniable en mars 2017. L'UNISOC a relayé les remarques de la CESSoC et des autres secteurs dans le cadre du CNT et vers le "groupe des 10".

Code des sociétés et des ASBL

Depuis fin 2016, l'UNISOC a rencontré à plusieurs reprises le ministre Koen Geens au sujet de la réforme du Code des sociétés et entreprises.

Elle y a notamment défendu une définition de l'ASBL portée notamment par la CESSoC qui permettait de conserver le caractère désintéressé de l'ASBL tout en attirant l'attention sur une définition de l'interdiction de redistribution des bénéfices plus respectueuse des modes de gouvernance typiques du non-marchand.

Elle a relayé les positions des secteurs au sein du CCE chargé de remettre un avis à ce propos.

Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

La CESSoC a réuni un groupe de travail interne pour préparer les positions sur ce dossier qui s'est réuni une fois en 2017; le Conseil d'administration de la CESSoC a abordé le dossier à plusieurs reprises et validé les positions défendues à l'UNISOC, mais également vis-à-vis des parlementaires fédéraux.

RGPD

Le RGPD, règlement général sur la protection des données, fixe les droits des personnes physiques à la protection de leurs données privées et détermine les obligations des entreprises et associations dans la gestion des données personnelles qu'elles traitent.

Il entre en vigueur le 25 mai 2018.

L'UNISOC a mis en place fin 2017 un groupe technique d'accompagnement à la mise en œuvre du RGPD au sein duquel la CESSoC est représentée.

Fort des remarques de ce groupe technique, l'UNISOC participe aux travaux de transposition du règlement européen en droit belge.

L'UNISOC a mis en ligne divers outils développés par ses membres ou des tiers qui ont permis de nourrir le travail de réflexion de la CESSoC qui devrait aboutir début mai 2018 à la mise en ligne d'outils propres à la CESSoC.

Un groupe de travail interne a été mis en place au sien de la CESSoC à cette fin qui a commencé ses travaux en janvier 2018.

Travail semi-agoral

L'accord "estival" conclu par le Gouvernement fédéral en juillet 2017 prévoit la création d'un statut particulier permettant aux particuliers de gagner jusqu'à 500 € par mois en s'engageant dans une série d'activités regroupées en trois grandes catégories :

- Travail associatif, en faveur d'associations actives dans certains secteurs et pour des fonctions déterminées;
- Plateformes collaboratives;
- Services de citoyen à citoyen.

L'UNISOC a collaboré à la rédaction d'un avis du CNT mettant en cause ce nouveau statut sous ses trois aspects, à l'exception du « travail associatif » en faveur des clubs et infrastructures sportives. En effet, ce secteur était demandeur de solutions pour leurs besoins spécifiques en animateurs, formateurs et coaches sportifs. Le travail d'UNISOC a permis la rédaction d'une note du CNT très critique au sujet du travail semi-agoral dans son ensemble. La CESSoC a mis en place un groupe de travail interne de suivi de ce dossier qui s'est réuni deux fois en 2017. Le travail se poursuit en 2018.

Parmi les autres dossiers suivis :

- Tax shift
- Maribel
- Return to work
- Projets européens
- ...



Les missions de représentation formelle

Au sein de l'UNIPSO

L'[UNIPSO](#) est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand relevant de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce titre, l'UNIPSO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public au même titre que les organisations d'employeurs du secteur marchand [UWE, UCM, FWA]. Elle s'inscrit également dans des dynamiques de concertation sociale européenne en articulation avec l'UNISOC.

Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences wallonnes ou de la Communauté française dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

L'UNIPSO dispose ainsi de mandats :

- Sur le banc patronal du GPSW [Groupe des partenaires sociaux, premier interlocuteur du Gouvernement wallon];
- À l'AViQ [Agence pour une Vie de qualité] qui est l'OIP qui gère toutes les matières d'aide et de soins relevant des compétences de la Wallonie [ne concerne que peu nos secteurs];
- Au Service Francophone des Métiers et Qualifications [[SFMQ](#)] qui détermine les profils métiers de l'enseignement qualifiant;
- Au consortium de validation des compétences [[VDC](#)] chargé de déterminer les profils de validation d'acquis de l'expérience;
- Au Conseil Économique et Social Wallon [[CESW](#)] chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le Gouvernement ou le Parlement;

- Ses représentants siègent notamment au sein du CESW dans la commission Emploi-Formation-Éducation chargée de remettre des avis, par exemple, sur les aides à l'emploi et à la Commission Action et Intégration sociale qui suit les matières des secteurs relevant de la DGO5, par exemple, les Centres régionaux d'intégration [CRIs] affiliés à la FESEFA. Ces représentations sont stratégiques : elles donnent, d'une part, l'accès des informations détaillées sur les projets du Gouvernement et, d'autre part, permettent de préparer les avis qui lui seront rendus sur ces projets, et singulièrement d'y porter la parole du secteur non marchand.
- Dans les instances Bassins de vie et la Commission du Congé-Éducation payé;
- ...

Plusieurs représentants de la CESSoC portent des mandats de l'UNIPSO dans diverses représentations.

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau [vice-présidence]. Les réunions d'instances suivies en 2017 sont :

- 9 réunions de Bureau;
- 8 réunions de CA;
- 2 réunions d'AG.

L'UNIPSO organise également divers groupes de travail et notamment un groupe de travail "Emploi-Formation" suivi de près par plusieurs représentants de la CESSoC. Celui-ci a particulièrement été actif en 2017 vu la réforme des APE initiée par le ministre Tillieux et s'est réuni 4 fois en 2017.

Les dossiers importants suivis en 2017 sont décrits plus loin.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl**APE**

La ministre Tillieux a lancé dès 2016 un grand projet de réforme du programme d'aide à l'emploi APE dont on sait qu'il finance environ 2/5 des emplois du secteur.

Ce dossier a fait l'objet d'un suivi important de la part de l'UNIPSO qui s'est posée comme l'interlocuteur du cabinet tout au long de la négociation. Deux représentants de la CESSoC ont participé aux réunions du cercle restreint de négociations et aux nombreuses réunions de préparation et de suivi de ces séances. Une douzaine de réunions de négociations se sont tenues en 2017.

Un groupe de travail interne de la CESSoC a suivi les travaux et préparé les positions prises par le Conseil d'administration; il s'est réuni 3 fois en 2017.

Le changement de gouvernement a donné un coup d'arrêt au projet en juillet.

Une réunion s'est tenue avec le nouveau ministre de l'Emploi Jeholet et le dossier reprend en 2018 sur des bases plus difficiles.

Le suivi de ce dossier est décrit dans le détail sur le site de la CESSoC.

Code des sociétés et des ASBL

Malgré que la matière relève du fédéral et est donc suivie par l'UNISOC, l'UNIPSO a consacré une réunion de réflexion avec des experts pour construire une position complémentaire sur le dossier.

Accords non marchands en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles

Les négociations sur ces accords non marchands sont coordonnées par l'UNIPSO pour permettre des prises de position les plus communes possible au regard des spécificités des secteurs.

Des réunions en groupe de travail ont permis de discuter des stratégies à mettre en œuvre et des positionnements.

Ces dossiers ont été décrits plus haut et font l'objet d'un suivi détaillé sur le site de la CESSoC.

Parmi les autres dossiers suivis :

- Cadastre de l'emploi wallon
- Simplification administrative
- Projet de formation des cadres GoFor
- Projets européens
- Gouvernance [projet FRB]
- Innovation sociale
- ...



Les missions de représentation formelle

Au sein de la CBENM [devenue BRUXEO en 2018]

La [CBENM](#) est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand relevant de la Région de Bruxelles-Capitale.

À ce titre, la CBENM siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public au même titre que les organisations d'employeurs du secteur marchand.

Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences régionales ou des commissions communautaires dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

La CBENM dispose ainsi de mandats :

- Au Comité de gestion d'ACTIRIS;
- Au Conseil Économique et Social Bruxellois [[CESRB](#)], chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le Gouvernement ou le Parlement, et dans ses commissions;
- La Commission du Congé-Éducation payé;
- ...

Plusieurs représentants de la CESSoC portent des mandats de la CBENM dans diverses représentations.

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau. Les réunions d'instances suivies en 2017 sont :

- Les réunions du Bureau;
- 6 réunions de CA;
- 1 réunion d'AG.

La CBENM organise également des groupes de travail thématiques.

Elle coordonne le banc de ses employeurs affiliés dans le cadre de l'accord non marchand.

Les dossiers importants suivis en 2017 sont décrits plus loin.

Accord non marchand Région de Bruxelles-Capitale et CoCoF

La CESSoC a contribué à la construction de positions sur base des réalités de terrain de l'insertion socio-professionnelle bruxelloise qui se caractérise par un taux relativement peu élevé de travailleurs financés par la CoCoF et des sources de financement multiples afin d'éviter que ces sources de financement soient impactées par d'éventuelles mesures de financement issues d'un accord non marchand.

Code des sociétés et des ASBL

Les positions de la CESSoC ont été transmises à la CBENM qui a travaillé sur ce dossier en partenariat avec ses les fédérations sœurs, UNIPSO, VERSO et UNISOC.

Travail semi-agoral

La position de la CESSoC a été défendue au sein de la CBENM qui en a fait état notamment dans l'avis du CESRBC et dans ses contacts avec la CoCoF.

Ces contacts avec la CoCoF noués en 2017 ont abouti à l'évocation par la CoCoF d'une procédure en conflit d'intérêts le 19 janvier 2018.



Les autres missions de représentation

Reprobel

La Commission reprographie a suivi les travaux de rédaction des **Arrêtés royaux destinés à déterminer les nouvelles modalités de perception des droits de reprographie ainsi que la détermination des montants à percevoir par copie d'une œuvre protégée.**

Ces nouvelles modalités et tarifs sont destinés à compenser la perte subie par les auteurs du fait de la suppression de la perception d'une taxe de reprographie sur la vente d'appareils de photocopies.

Ils doivent notamment servir à déterminer les montants des conventions-cadres à signer avec les différents secteurs. Suite à des problèmes d'organisation internes à Repobel, ces conventions-cadres ne sont toujours pas signées en mai 2018.

Commission Artiste

Un représentant de la CESSoC a suivi pour compte de l'UNISOC les travaux de la Commission "artistes" chargée de délivrer les visas.

Droits voisins

La Commission Droits voisins s'est réunie pour la détermination des nouveaux tarifs.

ATL

Une représentante de la CESSoC siège dans la Commission d'avis Accueil des enfants durant leur Temps Libre installée au sein de l'ONE.

Groupe de pilotage de la formation continuée ONE

Même si la matière touche un petit nombre d'employeurs de nos secteurs, une représentante de la CESSoC siège au groupe de pilotage de la formation continuée de l'ONE.



Outiller les fédérations et les associations

Mallette BET

La matière du Bien-être au travail a été codifiée en 2017 sans opérer de changements majeurs au contenu des obligations des employeurs.

Cette recodification a été l'occasion de revoir les références légales utilisées dans le cadre de la mallette.

Ce travail devrait servir de base à un travail de révision plus approfondi, notamment au niveau de la structure de la formation, afin de mieux correspondre à la nouvelle répartition de la matière suite au travail de codification mené par le législateur.

Mallette et modèle règlement de travail

La loi sur le travail faisable et maniable a introduit en 2017 des dispositions visant à moderniser le droit du travail et à le rendre plus flexible (horaires flottants, simplification du travail à temps partiel, réforme des groupements d'employeurs, télétravail occasionnel, etc).

Il était dès lors nécessaire de mettre à jour la mallette Règlement de travail.

La CESSoC a mobilisé un GTi pour coordonner la mise à jour de la mallette Règlement de travail en collaboration avec les conseillers juridiques des Fédérations.

La mise à jour portait sur les documents suivants :

- Canevas
- Présentation powerpoint
- Modèle de règlement de travail
- Mode d'emploi du modèle de règlement de travail

Le GTi s'est réuni 7 fois.

La mise à jour a été finalisée en avril 2018.

Calculateur de masse salariale

Une nouvelle formation a été mise en place pour permettre aux participants de budgéter leur masse salariale à venir.

Cette formation a d'emblée été construite sur l'utilisation d'un tableur qui automatise un grand nombre d'opérations de calcul.

Ce tableur a été développé par la CESSoC sous licence libre et a nécessité près d'une semaine de développement. Il est mis à jour régulièrement pour tenir compte des modifications de taux de cotisations, de réductions, de subventions...

Il n'est disponible que pour les participants à la formation.

Informer

Le site

Comptes avec élargissement des accès

Afin d'améliorer la sécurité de l'accès au site et permettre une personnalisation pour chacun de ses membres, la CESSoC a décidé de remplacer les login partagés par des comptes personnels pour toutes les associations.

À partir du mois de juillet 2017, les membres des fédérations ont commencé à recevoir une clé d'activation unique permettant de choisir un login et un mot de passe personnel sur le site de la CESSoC. En plus de ne plus devoir partager un mot de passe entre plusieurs utilisateurs, ces comptes permettent une personnalisation du contenu et de la newsletter du site. De plus, chacune des fédérations a maintenant un contrôle direct sur la gestion des comptes de ses membres. À ce jour, environ 415 comptes ont été créés.

Membres adhérents

Dans le but d'offrir un accès à l'information contenue sur notre site à des associations qui ne sont pas affiliées à l'une de nos fédérations, la CESSoC décide de mettre en place un type d'accès particulier « membre adhérent ».

Cet accès est similaire à l'accès que nous réservons aux associations. Il permet à ces adhérents l'utilisation de nos outils (PFA, barèmes, frais de transport...) ainsi qu'à toute l'information réservée aux membres. À l'heure où ces lignes sont écrites, 3 membres adhérents ont rejoint la CESSoC en 2017.

Améliorations techniques

Afin d'améliorer l'utilisation, la maintenance et l'accès à l'information, le site de la CESSoC a bénéficié d'une série d'améliorations techniques diverses.

Certaines de ces améliorations sont « invisibles » pour l'utilisateur :

- Une partie de la base de données liée au module de formation a été refaite afin que les données soient facilement exploitables par l'application de gestion des statistiques de formation.
- Une série de scripts ont été ajoutés au site permettant notamment de reconstruire la base de données des permissions d'accès au contenu en cas de plantage du site.

D'autres sont directement accessibles aux utilisateurs du site :

- Un glossaire des abréviations reprend la liste des acronymes utilisés sur le site de la CESSoC ainsi que leur signification.
- Le module tiers permettant de gérer les Doodles pour les réunions en CP n'était plus maintenu par ses développeurs. Un outil de remplacement similaire a été intégré au site.

Sondage APE

En raison du renouvellement des décisions APE à durée déterminée, la CESSoC développe un sondage destiné aux bénéficiaires de ces subventions. Les réponses au sondage sont destinées à estimer les circonstances dans lesquelles se déroule ce renouvellement et éventuellement réagir auprès du ministre concerné sur base d'informations recueillies directement auprès des intéressés. Sur une période d'un mois pendant lequel le questionnaire reste accessible, environ 30 réponses nous parviennent.

Calculateur APE

Un nouvel outil permettant aux utilisateurs d'estimer la subvention APE en 2018 vient s'ajouter au catalogue des calculateurs disponibles sur le site. Celui-ci reste accessible pendant environ trois semaines et est utilisé environ 80 fois pendant cette période.

Statistiques de formation

Chaque année, les inscriptions aux formations de la CESSoC étaient comptabilisées à la main et compilées de différentes manières afin de produire des statistiques représentatives de la fréquentation aux formations. Ceci étant un travail fastidieux et répétitif, nous avons décidé de développer un outil qui permet d'effectuer cette tâche de manière automatique et rapide.

Après adaptation des tables concernées dans la base de données, les données des inscriptions sont maintenant facilement exploitables sous la forme d'un fichier CSV par l'outil de statistique. Celui-ci permet de calculer en quelques dixièmes de secondes des informations qui nécessitaient auparavant plusieurs jours à obtenir :

- Le nombre de modules organisés / annulés (pour la CESSoC, les fédérations et les autres)
- Le nombre de participations à chaque formation (réparties par fédération)
- Le nombre de participants individuels (et le nombre de formations auxquelles ils ont assisté)
- Les associations dont font partie les participants aux formations
- ...

Journée d'actualité sociale : la Loi Peeters

La loi Peeters ou loi sur le travail faisable et maniable votée le 5 mars 2017, si elle n'a pas totalement flexibilisé le travail comme l'annonçait Kris Peeters a toutefois modifié plusieurs aspects relatifs au temps de travail.

La CESSoC y a consacré la journée du 23 mars 2017 au Domaine de la Marlagne à l'attention d'environ 150 participants issus du secteur.



Les newsletters des intersectorielles

Tant l'UNISOC, que l'UNIPSO et la CBENM produisent à rythme régulier des newsletters détaillant les différents dossiers qu'elles traitent. Celles-ci sont systématiquement relayées vers les fédérations et constituent une source d'information précieuse en plus du travail réalisé à cette fin par la CESSoC.

Ont été relayées en 2017 :

- 4 publications de la CBENM
- 10 publications de l'UNISOC
- 3 publications de l'UNIPSO

Formation des cadres du secteur socioculturel

La formation organisée par la CESSoC est de la formation continuée courte. Elle s'adresse aux cadres (les directions, les coordinations, les responsables de services ou d'équipes), ainsi qu'aux volontaires de gestion des ASBL du secteur socioculturel et sportif.

Les thématiques proposées sont en lien avec la gestion des ASBL et ont pour la plupart un angle d'attaque juridique. Elles sont dispensées majoritairement par des juristes.

Différentes formules en 2017

- Un programme de formation inter-associations annuel (également ouvert aux autres secteurs à profit social);
- Des formations sur mesure pour un secteur ou une association;
- La participation à des programmes de formation tiers (GO For, CESEP...);
- Une journée d'étude sur le Travail sur mesure et autres nouvelles réglementations;
- Deux journées de formation pédagogique pour les conseiller-e-s des fédérations.

Promotion des formations

Des actions ont été menées pour faire connaître les formations de la CESSoC

- 15 newsletters reprenant les formations et des informations clés pour les ASBL

- Une page FB reprenant le calendrier des formations, les nouveautés juridiques avec conséquences sur le secteur, les offres d'emploi de cadres du secteur
- Une page LinkedIn relayant certaines formations moins utilisées
- Des bandeaux sur le site d'AlterEcho

Quelques chiffres

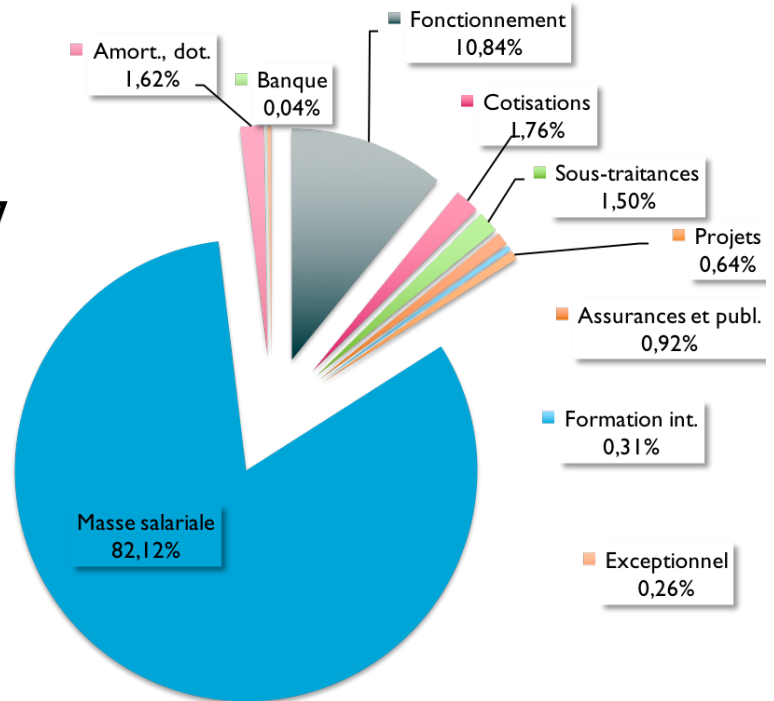
- Programme CESSoC : 14 modules – 21 jours – 147 h
- Formation sur mesure : 2 modules – 3 jours – 21 h
- Programmes tiers : 2 modules - 8 jours – 56 h
- 122 personnes différentes ont participé au programme CESSoC
- 28 personnes différentes ont participé aux formations sur mesure
- 31 personnes différentes ont participé aux programmes tiers
- Soit environ 2700h/stagiaire
- Environ 150 personnes ont participé à la journée d'étude

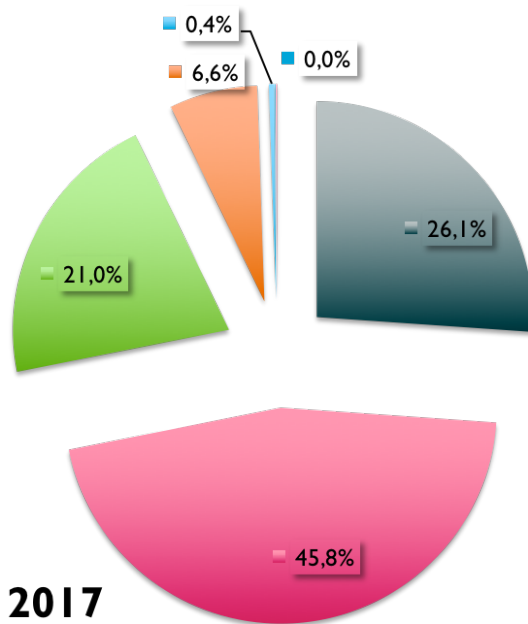


Charges et produits 2017

- Fonctionnement
- Cotisations
- Sous-traitances
- Assurances et publ.
- Formation int.
- Projets
- Masse salariale
- Amort., dot.
- Banque
- Exceptionnel

Résultat 2017





- Cotisations
- Subv. Emploi
- Subv. Fonctionnement
- Ventes et PAF
- Divers
- Provisions
- Banque
- Exceptionnel

Résultat 2017

Les instances

Le Conseil d'administration de la CESSoC est constitué de représentants des 12 fédérations qui la composent.

Il se réunit toutes les 6 semaines environ, 3 semaines après la réunion du Bureau qui prépare son ordre du jour.

Réunions

En 2017, le Bureau et le Conseil d'administration se sont réunis 7 fois.

En plus de sa réunion annuelle, l'Assemblée générale s'est réunie 2 fois pour modifier ses statuts :

- en mars pour pouvoir ouvrir le site de la CESSoC à des « membres adhérents »;
- en décembre pour compléter et affiner les statuts.

Le Conseil d'administration



Isabelle Gillard
Virginie Kumps



Matteo Segers
Tatiana Haerlingen
Mariam Mazari
Jack Houssa



Jean-Pierre Tai
Solange Orrego
Agnès Delahaie
Martine Hansotte



Maryse Liénard
Alain Van Steensel
Marc Gielis
Michel Swolfs

Pierre Devleeshouwer
Mehmet Saygin
Marc Fichers
Francesco Terrizzi
Jean-Michel Charlier
Michèle Hubin
Farah Ismaili
Anne-Hélène Lulling
Joël Gilliaux
Pierre Georis



Pedro Van Rysseghem
Fabien Bourgies



Marc Niessen
Karl-Joseph Ortmann



Jean-Michel Defawe



Karin Toussaint
Jean-Pierre Delchef



Michaël Merchiers
Christelle Rousseau
Patricia Duchateau
Clément Latot



Geneviève Nicaise
Marc Fanuel
Marc Denisty
Olivier Leblanc
Yamina Ghoul
Benoît César
Dorota Golik
Nadia Cornejo
Carlos Crespo
Stéphanie Demoulin



Tony de Vuyst
David Marissen



L'équipe

Annabelle, assistante de direction 0,5 ETP



Pablo, assistant aide-comptable 1 ETP



Valérie, responsable du département formation des cadres 1 ETP



Nicole, conseillère principale, adjointe à la direction 1ETP



Pierre, directeur 1 ETP



William, webmaster 0,8 ETP



In-Sook, conseillère, 0,5 ETP



Nathalie, conseillère, 0,5 ETP

